

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME - COMMUNE DE AUBIAT

CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2025 à 20h30

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, BARDIN Stéphane.

Présents : Mme FUENTES CARMEN - M ROCHE Philippe – Mme QUINET Eliane adjoints.
M BERGER Frédéric - M BOSSARON Pascal - Mme JAFFEUX Christine - M ABAD Mickaël - Mme BAYLE Léa –
Mme PINON Sandra - M RICHARD Charles-Henri – Mme RAYNAUD Catherine - M BOUHIER Emmanuel,
conseillers municipaux.

Absents : M MENDES Teddy - Mme QUINET Eliane (pouvoir à Mme FUENTES)

ORDRE DU JOUR

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt PLUI - présentation pièces réglementaires :

- Plan de zonage
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Règlement

Délibération

Délibérations diverses

Questions et informations diverses

DELIBERATION N° 19/2025

PRESENTATION PLUI – AVIS COMMUNE

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-14 et L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Plaine Limagne ;

Vu le courrier de notification de la Communauté de Communes Plaine Limagne demandant l'avis des communes membres sur le dossier d'élaboration du PLUi-H arrêté, et le dossier d'élaboration du PLUi-H arrêté ;

Monsieur le Maire présente les principales pièces du PLUi-H.

Il présente plus précisément les pièces réglementaires concernant directement la commune, à savoir :

- Le plan de zonage de la commune,
- Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles prévues sur la commune,
- Les orientations d'aménagement et de programmation thématiques,
- Le règlement écrit,
- La liste des emplacements réservés concernant la commune.

Mme QUINET Eliane ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 2 voix pour, 3 voix contre et 7 abstentions :

Emet un avis défavorable sur le projet de PLUi-H arrêté et plus particulièrement sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concerne directement pour les raisons suivantes :

- Les élus municipaux ressentent un sentiment de frustration car ils estiment ne pas avoir été suffisamment consultés et être sommés d'appliquer une directive de l'Etat. Pour eux il y a suppression du droit de décision de la commune. Les élus municipaux dénoncent la rigidité de la procédure.
- Les élus regrettent que l'avis des conseils municipaux ne soit pas pris en compte lors du vote du second arrêt du PLUI.
- Ce projet permet aux grandes agglomérations de faire de la réserve foncière pour des projets d'envergure au détriment de la surface nécessaire au développement des communes de taille plus modeste.
- Les terrains retirés de la zone constructible ne participeront pas forcément au développement de l'activité agricole.
- La réduction de la surface constructible entraîne une réduction significative des parcelles et un morcellement ce qui dénaturera l'aspect et l'esprit de nos villages. Ils redoutent des problématiques de promiscuité entre voisins.
- Il y a une augmentation des contraintes de construction avec le nouveau règlement d'urbanisme.
- Les élus ont participé à l'élaboration du PLUI sur le territoire de la commune d'Aubiat mais aucun échange n'a été proposé avec les autres communes. On ne sait pas ce qui a été fait chez nos voisins.

Table des délibérations

N° délib	Intitulé	Date de réception en préfecture
N°19	PRESENTATION PLUI – AVIS COMMUNE	18/04/2025